



TRAVAUX PUBLICS | 1 & TRAVAUX ROUTIERS *Hors Produits Noirs*



Normes EPI

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

EN 471 - EN 343 - EN 342

Vêtements de protection de haute visibilité →



EN 471 classe 3



3 → Classe du vêtement :
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
2 → Niveau de performance de la matière
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

- Pantalon + blouson
- Pantalon + veste
- Pantalon + parka
- Pantalon + T-shirt ou polo
- Combinaison
- Veste + cotte

Protection contre les intempéries →

EN 343



a → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
b → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Vêtements antipluie →

Haute Visibilité EN 471 classe 3 - EN 343 - EN 342

Gilet haute visibilité →

EN 471 classe 2 ou classe 3

Pour le personnel intervenant occasionnellement sur chantier

Option carrière →

EN 1149-(1 à 3) explosifs

Pour le poste de boutefeu



Protection de la tête

Casque →

EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
casque avec lunettes intégrées
EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate
Résistance aux impacts
solides et liquides

Options :

- Marquage antibuée N
- Marquage antirayures K
- Filtre anti-UV EN 170

Protection auditive →



EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés EN 352-4 - EN 352-5

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête EN 352-1
- Casque EN 352-4 ou EN 352-5 avec atténuation active ou semi active du bruit

2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles EN 352-2
 - réutilisables
 - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête EN 352-1

Protection respiratoire →

EN 149 - EN 405 - EN 140

1) Protection contre poussières, particules aérosols :

Masque antipoussières jetable EN 149 FFP3

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

2) Protection contre gaz et vapeurs :

Demi masque filtrant à soupape jetable EN 405 ou

Demi masque filtrant EN 140, filtre EN 141, ou EN 14387 type cartouche

- Filtre à choisir en fonction du produit utilisé (voir FDS)

03Travaux Publics et Travaux Routiers
Utilisation hors produits noirs

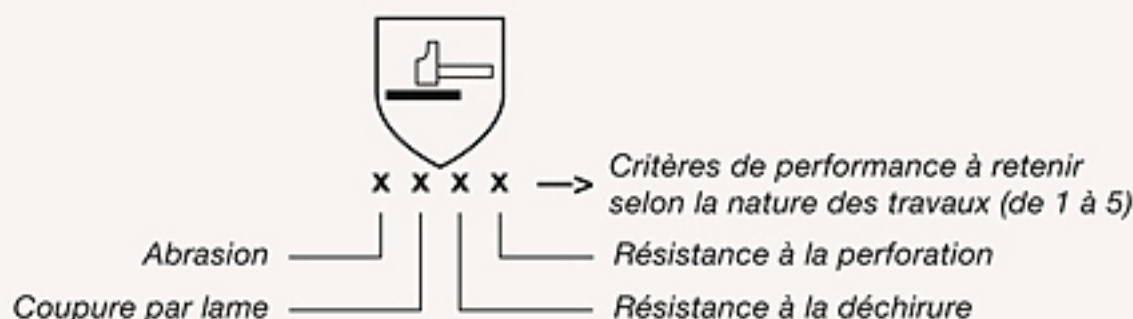
Protection des membres

Chaussures de sécurité →**EN ISO 20345 S3** ou **EN 345-1 S3**

- Type brodequin
- Tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22
- Semelle PU2D - PU, Nitrile, cousue

Options :

- **CI** isolation de la semelle contre le froid
- **M** protection des métatarses

Bottes de sécurité →Bottes PVC **EN 345-1 S3 CI** - **EN 345-1 S5 CI****Gants de protection** →**EN 388** Contre le risque mécanique**EN 374-3** Contre le risque chimique

La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

EN 511 Contre le froid

Résistance au froid de convection

Résistance au froid de contact

Perméabilité à l'eau

EN 10819 Contre les vibrations**EN 388 - EN 374** Gants égouts (étanche aux micro organismes)**Genouillères** →**EN 14404** (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



www.gnmbtp.org

www.sistbtp.com

www.oppbtp.fr